

# Fonds de Participation des Habitants

## Les modalités de fonctionnement

### LE COMITÉ DE GESTION

Le comité de gestion du FPH mis en place par l'association gestionnaire du Fonds comprend au minimum :

#### → avec voix délibérative

- un ou plusieurs représentants de l'association gestionnaire du Fonds
- un ou plusieurs représentants d'autres associations
- un ou plusieurs habitants des quartiers concernés

#### → avec voix consultative (\*)

- un ou plusieurs représentants des financeurs du dispositif (élu-e-s, chef de projet ou membre des équipes opérationnelles...)
- le président de l'association gestionnaire du Fonds

(\*) Le ou les représentants de la commune ou de l'intercommunalité (élus ou professionnels) disposent seulement de la possibilité d'émettre un avis. Dans le cas contraire, ils s'exposeraient à des recours fondés sur les dispositions légales concernant les situations de gestion de fait et prise illégale d'intérêts.



### LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le comité de gestion établit un règlement intérieur comprenant au minimum les rubriques suivantes :

#### → Le fonctionnement du comité de gestion

- les conditions de participation au comité de gestion (mode de désignation des membres, modes de renouvellement...)
- les modes de délibération et de prises de décision sur les projets (quorum exigé, majorité requise...)
- l'organisation des réunions de financement et de bilan (fréquence, présidence...)

#### → Les modalités de financement

- les critères de recevabilité des projets
- la procédure de demande de financement (dossier-type, délais...)
- les modalités d'approbation du rapport d'activité

#### → Les modes de communications du FPH

- l'information des habitants et des associations sur l'existence du FPH
- les dates de réunions et le compte-rendu d'utilisation du FPH

## ➔ Les modes de renouvellement et d'évaluation du FPH

- les membres du comité FPH s'efforcent d'en renouveler régulièrement la composition
- ils veillent au renouvellement des projets qu'il favorise
- le comité FPH remet régulièrement en débat ses propres règles de fonctionnement
- il dresse le bilan de ses actions et se donne les moyens et les critères d'une évaluation régulière

## LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Les partenaires financeurs veillent à la bonne marche de ce dispositif, et s'attache à ce qu'il réponde aux finalités pour lesquelles il a été établi. Ils se concertent pour cela et signent avec l'association porteuse du FPH local une convention de partenariat.

Ils veillent aussi à la cohérence des principes et des règles auxquels il est fait référence dans la charte des FPH, dans le règlement intérieur du FPH local et dans la convention de partenariat qui lie les trois parties de ce dernier, la Région, la Commune, l'Association porteuse.



## L'ACCOMPAGNEMENT DU FPH

Des professionnels, à différents titres, suivant les objectifs fixés par les partenaires financeurs et les besoins exprimés par le comité de gestion, conseillent et accompagnent les habitants dans leurs projets et dans la gestion du FPH.

Les responsables du FPH, leurs partenaires financeurs ainsi que les professionnels, conscients que l'information, la formation des acteurs bénévoles et la communication sur le dispositif constituent des éléments importants de sa dynamique, sollicitent ou mettent en œuvre les moyens adaptés pour cela.

